



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2023/2-3

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-trois Le mardi 14 mars à 8 H 30, le Bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président, dans son bureau à l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	4	
- pour	4	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT
Monsieur Daniel GALLAND
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

PREFET DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

22 MARS 2023

COURRIER N° 2

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD

OBJET : Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants.

Exposé des motifs

Compte tenu de son activité et pour en assurer la continuité, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Alpes peut avoir recours à des contrats, conventions et avenants.

Au regard de la fréquence relativement faible des séances du Bureau du conseil d'administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée, il est nécessaire que notre assemblée m'autorise ou mon délégué à signer ces documents dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours, et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génèrent une recette.

Les contrats, conventions ou avenants figurent en annexe de la présente délibération.

Les contrats, conventions ou avenants signés dans ces conditions feront l'objet d'un compte rendu présenté au conseil d'administration lors de la première séance qui suivra leur conclusion.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport du président BUR n° 2023/2-3 ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent le président ou son délégué :

- ▶ à signer les contrats, conventions ou avenants dans la limite des crédits inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours et sans limite si la mise en œuvre desdits accords génère une recette, eu égard à la fréquence relativement faible des séances du Bureau du conseil d'administration et d'une éventuelle urgence à contracter des accords avec tout organisme à personnalité morale publique ou privée ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain conseil d'administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 22 MARS 2023

et de la publication-notification
le : 22 MARS 2023

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services

Colonel Alain JUGE

ANNEXE 2
CONTRATS, CONVENTIONS ET AVENANTS SOUSCRITS

OBJET	INTITULE	Identité du contractant	Délibération autorisant la signature	Date de signature de l'acte	DUREE	COUT et/ou MODIFICATIONS
CONVENTION	Convention pour la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP	UGAP			Du 1 ^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027	-